



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP - 2025/12

ARRETE

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- **VU** la demande de l'entreprise ALP ACIER représentée par Mme AVARGUEZ Magali
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en condamnant dix places de parking pour le déchargement d'un poids lourd.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la demi-journée du vendredi 7 février 2025 de 8 h à 12 h, l'entreprise ALP ACIER est autorisée à occuper dix places de stationnement en zone blanche sur le parking communal de la Rue de l'Arthaz (parcelle n° 3730 Section D) sur le territoire de la commune de **CRUSEILLES**.

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage seront mis en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 :

L'entreprise sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation des places de parking. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée.

L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir, du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise ALP ACIER,
- L'ASVP,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 30 janvier 2025

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le :

30 JAN. 2025

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fax : 04 50 44 07 36
mairie@cruseilles.fr